

Que depuis l'arrivée de Lord Hester en cette Province à un âge où il n'est pas possible d'aliéner la faculté de la raison, il a été atteint d'une aliénation mentale, non de jour en jour, mais d'un coup, et qu'il a absolument pris un caractère prononcé de fureur, comme il appert par les affidavits ; que vos humbles pétitionnaires se seraient contentés de le confier à la charge de l'Hôpital Général des loyaux, si toutes les loges n'étaient pas occupées par les loyaux sujets et vrais Brétons ;

Que la démente du dit Révérend Adam Thom a pris un caractère si inquiétant, que l'Empire c'est à dire vos humbles pétitionnaires sont en danger d'être poursuivis par le radical Lord à la tête du Gouvernement et même à avoir la tête tranchée s'ils en ont, car le dit Révérend Adam Thom a dans sa dite fureur soulevé ciel et terre, les loyaux fous et les fous loyaux pour bouleverser le Gouvernement du Roi tel qu'il heureusement établi dans cette république lequel attentat serait attribué non au dit Adam Thom, mais à ses parents et amis loyaux, vos pétitionnaires Constitutionnels.

Que vos pétitionnaires avaient fait nommer au dit Révérend Adam Thom un curateur en la personne du très honorable Peter Lord Coblerton, mais que celui-ci loin de faire son devoir l'a négligemment laissé échapper de sa garde, en sorte que vos humbles pétitionnaires se déclarent de toute responsabilité à l'égard des crimes et délits que leur dit parent le Révérend Adam Thom peut avoir commis depuis le commencement de sa démente, jusqu'à ce jour, sur le dit Très honorable Peter Lord Coblerton et de plus vos humbles pétitionnaires sont incapables de surveiller leur dit parent. Ce considérant vos humbles pétitionnaires prient Votre Honneur qu'il plaise ordonner une assemblée des parents et amis des Conseils Législatifs et Exécutif, aux fins de donner leur avis sur la nomination d'un autre curateur au dit Révérend Adam Thom, et ferez justice.

AFFIDAVITS.

SIR GEORGE DREDGINGWHARF après serment prêté sur les 92 résolutions déposées et dit :

Qu'il connaît depuis longtems le Révérend Adam Thom. Qu'il lui est absolument impossible de dire le lieu de sa naissance. . . . C'est à dire bien entendu le lieu de naissance du dit Adam Thom ; que le dit Adam Thom aurait jusqu'à présent montré les dispositions les plus pacifiques, mais qu'il est maintenant atteint d'une démente tout à fait extraordinaire, ne rêvant que guerres et combats, et amenant les enfans et les vieux pour s'en faire suivre dans les rues et partout ailleurs où le porto sa folie ; qu'il s'entretient sans cesse de récits belliqueux, et qu'il dit même avoir formé le projet de renverser le gouvernement de Sa Majesté en cette République, et qu'il est sans de traveurs lorsque quelqu'un prononce le mot de gouvernement en chef ou république française devant lui. Qu'en outre des grands biens qu'il a produits depuis le commencement de sa folie, et en particulier de toute la fortune, toutes les richesses et toutes les lumières du pays dont l'Association Constitutionnelle Pavat fait dépositaire, il a déjà fait grand tort à son associé, la vente de l'onguent qu'ils débitent ne rapportant presque plus rien.

Que quoique le déposant eût dans l'origine suggéré les motifs dont s'étaye le dit Thom dans ses projets d'armement, ses violences sont ensuite devenues telles que le déposant s'est vu forcé de le renier par trois fois.

Et le déposant ne dit rien de plus et a signé,

GEORGE DREDGINGWHARF.

Affirmé devant moi,
à Montréal dans le Haut-Canada, 26 Déc. 1835.

CMS. JEMMY, J. E.

PETER LORD COBERTON, après serment prêté sur la Banque du Peuple, dépose et dit :

Qu'il connaît depuis son enfance le Révérend Adam Thom, né dans les dépendances du manoir du déposant près de Glasgow. Que le dit Adam Thom serait le fils d'un joueur de vielle : qu'il aurait dans son enfance manifesté les dispositions les plus casables, au point qu'il serait même arrivé au déposant de lui donner des coups de sarcelle dans la figure et que le dit Adam Thom n'aurait pas cherché à se venger. Que les parents du dit Adam Thom crurent alors qu'il ne serait jamais un militaire, et qu'un ministère de paix et de charité conviendrait mieux à son caractère. Peu après il devint le Révérend Adam Thom. Son premier sermon d'église dans un des faubourgs de Glasgow fut exclusivement en faveur de l'Eglise établie. Ses auditeurs le précipitèrent de la chaire avant qu'il fut rendu à la vie éternelle. Il chercha alors à répandre ses doctrines dans les montagnes de l'Ecosse, mais il prêcha dans le désert comme Mr. Shebrook en Parlement et ne lut pas compris mieux que lui. Il quitta alors son ingratitude patrie pour venir en Canada, n'emportant avec lui que lui-même. En arrivant il fit rencontre de M. Charles Jenny, Avocat, qui, malgré les élections, n'avait pu sortir de l'obscurité où le retenait son ignorance et ses réponses devant le comité de la Chambre des Communes. Il lui offrit ses services de prédicateur, de publiciste, de flagorneur, de coturnataire et d'acteur dans tous les rôles qu'il voudrait lui faire jouer, pourvu qu'il lui donnât à manger. Mr. Charles Jenny crut trouver dans ce manuscrit un sur moyen de parvenir à la célébrité et après lui avoir donné du whiskey, du pain et des culottes, il lui ordonna de publier un journal, dont il occuperait la plus grande partie des colonnes. De là l'origine du Sattler, dont la dédicace fut faite au dit Charles Jenny, comme suit :

Grantor liberali
Cherique bran-lique, &c.

Le dit Charles Jenny fut ravi de cette épigraphe, tout fier et tout surpris de comprendre le latin. Il prit grand soin du Révérend qui devient bientôt d'une riche

Le dit
Q. Co
R. Jen
Q. De
R. Da
Q. Qu
R. Ar
Q. De
R. M
Q. O
R. Ru
soufflet à
Q. Qu
R. Go
Q. Et
R. Yo
Q. De
R. A p
Q. Av
R. Pr
Q. Il p
R. Hu
Q. Co
R. Ka
Ze
Q. Je
R. Vo
De
El
Ma
Q. M
R. " I
Q. Co
R. E
Q. Se
R. Qu
mise pou
Q. Et
R. Tr
Q. Co
R. Vo
bonnes
d'a vent
d'homme
à rom
brava
en " p
plus d'e
ractéra
Q. Co
Sténogr
R. T
éphémé
---En
Vù la
par l'ho
renvoyé
des Cor
procès-
dit Rév
Dion